

RÈGLEMENT FIXANT LES COÛTS DE LA TAXATION DES SERVICES

ATTENDU QU'en vertu de l'article 474 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU QUE l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* permet à la municipalité, par règlement, de prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités soient financés au moyen d'un mode de tarification;

ATTENDU QUE l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale* permet au conseil d'une corporation municipale de prévoir les règles applicables en cas de défaut de par le débiteur d'effectuer un versement à son échéance;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Ville de Duparquet a pris connaissance des prévisions de dépenses qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par le conseiller M. Sylvain Audet lors de la séance régulière du conseil de ville tenue le 1er décembre 2020 à 19h00;

Il est proposé par le conseiller M. Sylvain Audet appuyé par la conseillère Mme Marlène Doroftei, et unanimement résolu :

QUE le règlement portant le numéro 01-2021 soit adopté par le conseil et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit;

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du règlement.

Sommaire des prévisions budgétaires
pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2021

PRÉVISION DES REVENUS	2021
Taxe foncière générale	478 140\$
Éclairage de rues	27 900\$
Eau (Service d'aqueduc)	46 750 \$
Matières résiduelles	91 350 \$
Traitement des eaux usées	46 760 \$
Prévention des incendies	63 000 \$
Police	47 903 \$
Tarification - ave Du Boisé – taux	17 500 \$
Sous-total des revenus par la taxation	819 303 \$
Païement tenant lieu de taxes	30 639 \$
Recettes de sources locales	32 170 \$
Transfert de droits	5 693 \$
Transfert entente de partage	37 790 \$
Imposition des droits	23 000 \$
Intérêts	8 000 \$
Autres revenus	16 388 \$
	153 680 \$
TOTAL DES REVENUS	972 983 \$

PRÉVISION DES DÉPENSES	2021
Administration générale	281 508 \$
Sécurité publique	107 484 \$
Transport routier	217 002 \$
Hygiène du milieu	182 613 \$
Santé & bien-être	14 500 \$
Aménagement, urbanisme	42 364 \$
Loisirs & culture	58 494 \$
Frais de financement	22 740 \$
Remboursement de capital	56 005 \$
Affectation de surplus	(9 727\$)
TOTAL DES DÉPENSES	972 983\$

ARTICLE 1. OBJET

Le présent règlement fixe le coût de la taxe pour :

- Taxe foncière générale
- Fonctionnement de l'assainissement des eaux usées,
- La cueillette des matières résiduelles,
- La tarification de la police,
- La tarification du service de sécurité des incendies,
- La taxe d'eau,
- L'éclairage des rues,
- L'avenue du Boisé,

ARTICLE 2. ABROGATION ET REMPLACEMENT

Le présent règlement abroge et remplace tous les règlements ou dispositions des règlements antérieurs.

ARTICLE 3. DÉFINITIONS

« Logement » :	Unité d'habitation d'une famille ou d'un particulier.
« Commerce » :	Tout endroit où s'effectue une vente au détail ou de services.
« Industrie »	Toutes entreprises effectuant de l'extraction et/de la modification et situées dans une zone industrielle au plan de zonage.
« Camping »	Ensemble de terrains aménagés pour accueillir des tentes, roulottes et des véhicules motorisés sur une base journalière ou saisonnière avec ou sans services.
« Golf »	Terrain dont l'activité principale est vouée à la pratique du sport du golf avec ou sans un espace aménagé afin d'accueillir les joueurs.

ARTICLE 4. LE TAUX DE TAXATION FONCIÈRE GÉNÉRALE

Une compensation pour la tarification est, par la présente, imposée et sera prélevée suivant la valeur foncière sur chaque unité.

ARTICLE 4.1. COÛT DE LA TARIFICATION DE LA TAXE FONCIÈRE

Tel qu'apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année. Le taux est **0.9259 du cent d'évaluation pour l'année 2021**

ARTICLE 5. IMPOSITION FONCTIONNEMENT DES EAUX USÉS

Une taxe de fonctionnement de l'assainissement des eaux usées est, par la présente, imposée et sera prélevée pour chacun des utilisateurs de ce service.

ARTICLE 5.1 COÛT DE LA TAXE FONCTIONNEMENT ASSAINISSEMENT DES EAUX

Tous les tarifs énoncés ci-dessous sont par année et par unité :

Reste identique à 2019 et à 2020

Logement	184,80\$
.5 logement	92,40\$
2 logements	369,60
3 logements	554,40
4 logements	739,20
5 logements	924,00\$
8 logements	1478.40

12 logements	2217.60
Commerce	184,80
Industrie	554.40\$

ARTICLE 6 IMPOSITION SERVICE MATIÈRES RÉSIDUELLES

Une compensation pour la collecte des matières résiduelles est, par la présente, imposée et sera prélevée suivant un tarif fixe pour chaque logement, commerce, le golf, le camping et les industries.

ARTICLE 6.1 COÛT DE LA TAXE DE LA CUEILLETTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES. Tous les tarifs énoncés ci-dessous sont par année et par unité:

Reste identique à 2020

Logement	194.00\$
Commerce	581.00\$
Camping	3875.00\$
Industrie	969.00\$
Golf	581.00\$

ARTICLE 7 IMPOSITION TARIFICATION POLICE

Une compensation pour la tarification de la police est, par la présente imposée et sera prélevée suivant un tarif fixe sur chaque logement, commerce, le golf, le camping et les industries.

ARTICLE 7.1 COÛT DE LA TARIFICATION DE LA POLICE

Tous les tarifs énoncés ci-dessous sont par année et par unité:

Augmentation de 5.65% (coût 2020 : 45337\$ /// coût 2021 : 47 903\$)

Année	2020	2021
Logement	98.56\$	104.10\$
Commerce	147.83\$	156.15\$
Camping	1971.17\$	2082.54\$
Industrie	295,87\$	312.30\$
Golf	295.87\$	312.30\$

ARTICLE 8 IMPOSITION DE LA TAXE D'EAU

Une taxe d'eau est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur chacun des logements, des commerces, du golf, du camping et des industries raccordées au système d'aqueduc suivant un tarif fixe.

ARTICLE 8.1 COÛT DE LA TAXE D'EAU

Tous les tarifs énoncés ci-dessous sont par année et par unité:

Reste identique à 2020

Logement	125,00 \$
Commerce	125,00 \$
Golf	625,00 \$
Camping	2 500,00 \$
Industrie	625,00 \$

ARTICLE 9 IMPOSITION DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

Une compensation pour la tarification du service de sécurité des incendies est, par la présente, imposée et sera prélevée suivant un tarif fixe sur chaque logement, sur chaque commerce, le golf, le camping et les industries.

ARTICLE 9.1. COÛT DE LA TARIFICATION DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

Tous les tarifs énoncés ci-dessous sont par année et par unité :

Reste identique à 2020

Logement	135,00 \$
Commerce	205,50 \$
Camping	2 700,00 \$
Industrie	405,00 \$
Golf	405,00 \$

ARTICLE 10 IMPOSITION DU SERVICE D'ÉCLAIRAGE DES RUES

Une compensation pour la tarification du service d'éclairage des rues et rangs est par la présente, imposée et sera prélevée suivant la valeur foncière sur chaque unité.

ARTICLE 10.1. COÛT DE LA TARIFICATION DU SERVICE D'ÉCLAIRAGE DES RUES ET RANGS

Le taux pour l'éclairage des rues est fixé à **0.0543** du cent d'évaluation pour chaque unité d'évaluation desservis par le réseau d'éclairage. (Identique à 2020)

ARTICLE 11 TAXE DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE AVENUE DU BOISÉ

ARTICLE 11.1 COÛT DE LA TARIFICATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE AVENUE DU BOISÉ

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, et ce, dans une proportion de 100%, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année. Le taux est fixé à **0.0334** du cent d'évaluation. (Légère diminution)

ARTICLE 12 RÈGLES RELATIVES AU PAIEMENT DES TAXES

Le conseil de la ville de Duparquet désire prévoir des règles relatives au paiement des taxes municipales et des compensations.

L'expression «taxes foncières» comprend toutes les taxes foncières de même que toutes les compensations et modes de tarification exigés d'une personne en raison de fait qu'elle est propriétaire d'un immeuble.

Les taxes foncières peuvent être payées en 4 versements uniques et égaux. Le premier étant dû le 16 mars 2021, le second le 11 mai 2021, le troisième le 13 juillet 2021, et le quatrième le 14 septembre 2021. Pour bénéficier de ce droit, le débiteur doit recevoir un compte de taxe d'au moins 300\$ pour chaque unité d'évaluation.

Nonobstant le paragraphe précédent, les commerces saisonniers c'est-à-dire le golf, le camping, les pourvoiries, et les cantines pourront décaler leur premier et leur second versement aux dates suivantes : le premier versement le 25 mai 2021 et le second le 15 juin 2021.

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement.

ARTICLE 13 DÉFAUT DE PAIEMENT

À défaut de paiement, la ville de Duparquet peut réclamer par une action intentée au nom de la ville de Duparquet, ou vendre l'immeuble pour non-paiement des taxes foncières.

ARTICLE 14 RÔLE DE PERCEPTION

Le conseil autorise la secrétaire-trésorière à préparer le rôle de perception.

ARTICLE 15 ABROGATION

Le présent règlement abroge et remplace le règlement 01-2020 Coût de la tarification de la taxe foncière générale

ARTICLE 16 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la séance régulière du conseil de ville tenue le 12 janvier 2021



Jacques Ricard
Maire suppléant



Chantal Poirier
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

Date : 20-01-2021